

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 3 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Délib. n°2020-083 : Audits énergétiques des bâtiments - convention de groupement de commandes avec St-Lô Agglo

St-Lô Agglo a été labellisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Elle s'engage à réduire la consommation d'énergie du territoire de 50 % d'ici 2040 par rapport à 2010, et à couvrir 100 %, par les énergies renouvelables, les besoins énergétiques du St-Lô en 2040.

Les bâtiments tertiaires représentent près de 20 % de la consommation d'énergie finale du territoire. C'est pourquoi, St-Lô Agglo souhaite diminuer les consommations de ses propres bâtiments et proposent aux communes membres de faire de même.

La commune de Condé-sur-Vire a répondu favorablement à cette sollicitation.

Dans le cadre de cette démarche environnementale, l'audit énergétique des bâtiments est un préalable obligatoire. Ces audits, prévus pendant la période hivernale 2020-2021, permettront d'identifier les gisements d'économie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations, rentables économiquement.

St-Lô Agglo propose aux communes participantes de s'associer à elle pour organiser une consultation groupée des bureaux d'études. La signature d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

Cette prestation d'audit bénéficiera d'une aide de 40 % de la région Normandie et de 20 % de l'Etat. Le reste à charge de la commune s'élèvera au final à 40 %.

Après délibération, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200063592-20201210-DELIB2020_083-DE

DECIDE

- Approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- Autoriser Le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**





GROUPEMENT DE COMMANDES

Communes : BOURGVALLEES, CONDE-SUR-VIRE, GRAIGNES-MESNIL ANGOT, MARIGNY-LE LOZON, MOON-SUR-ELLE, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ, SAINT-LÔ, TESSY-BOCAGE

Syndicat : SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ELLE

Communauté d'agglomération : SAINT-LÔ AGGLO

Mandataire du groupement : La Communauté d'Agglomération "Saint-Lô Agglo", représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, dûment autorisé par la délibération du 14 décembre 2020 ;

AUDITS ÉNERGETIQUES DE BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE GROUPÉE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-9 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la réalisation d'audits énergétiques sur leurs bâtiments.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Ce groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commande est constitué des personnes morales mentionnées en annexe et signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du Coordonnateur

Saint-Lô Agglo est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur du groupement de commandes est situé à l'adresse suivante : 101 rue Alexis de Tocqueville – CS43708 - 50008 Saint-Lô Cedex.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, le coordonnateur est chargé de procéder à la passation des marchés publics ou accords-cadres relatifs à la présente convention, et notamment :

- définition des besoins, validation des besoins et organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place pour désigner le prestataire,
- élaboration des documents de la consultation,
- lancement et suivi de la consultation (rédaction et envoi de l'appel public à la concurrence, échanges, le cas échéant, avec les candidats...),
- réception et analyse des offres,
- organisation des opérations de choix du titulaire,
- information des candidats évincés,
- signature des marchés ou des accords-cadres,
- transmission des marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité,
- notification des marchés ou des accords-cadres aux attributaires,
- publication de l'avis d'attribution, le cas échéant,
- transmission des marchés ou des accords-cadres à l'ensemble des membres du groupement pour information,
- gestion, passation, approbation, signature, notification des avenants si nécessaire,
- gestion du précontentieux et du contentieux relatif à l'attribution du marché le cas échéant,
- acceptation éventuelle de sous-traitant,
- exécution opérationnelle et financière du marché ou de l'accord-cadre.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre toutes les informations nécessaires à la définition du besoin ;
- Respecter le choix du titulaire du marché ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

En cas de passation selon la procédure adaptée (MAPA), il y a lieu d'appliquer les procédures définies par le coordonnateur pour la passation de ses propres marchés et accords-cadres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Saint-Lô Agglo, coordonnateur du groupement, prend intégralement à sa charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

S'agissant de l'exécution des prestations prévues au marché, Saint-Lô Agglo avancera la totalité des fonds concernant la réalisation des études.

Un titre de recettes sera émis, à la fin du marché, à l'encontre de chaque membre, sur la base du montant du marché et de ses éventuels avenants, correspondant au montant des audits énergiques réalisés sur les bâtiments lui appartenant auquel aura été soustrait les subventions publiques sollicitées.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiés par la présente convention.

Il fera son affaire de tous risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous les dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la fin du marché correspondant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

Les délibérations prises par les instances habilitées de chaque membre sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de CAEN pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Suivent les signatures :

Le Maire de la Commune de BOURGVALLEES

Claude JAVALET

Le Maire de la Commune de GRAIGNES-MESNIL
ANGOT

Jean- Pierre GUEGAN

La Maire de la Commune de MOON-SUR-ELLE

Lydie BROTON

La Présidente du SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ELLE

Marie-Noëlle MATHIEU

La Maire de la Ville de SAINT-LÔ

Emmanuelle LEJEUNE

Le Maire de la Commune de CONDE-SUR-VIRE

Laurent PIEN

Le Maire Adjoint de la Commune de MARIGNY-
LE- LOZON

Marc BOURBEY

La Maire de la Commune de SAINT-CLAIR-SUR-
L'ELLE

Maryvonne RAIMBEAULT

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES-
MONTCOCQ

Jean-Yves LAURENCE

Le Président de SAINT-LO AGGLO

Fabrice LEMAZURIER

Le Maire de la Commune de TESSY BOCAGE

Michel RICHARD

Membres du groupement de commandes Audits énergétiques des bâtiments du territoire saint-lois

Membres	Adresse	Représentant	Date de la délibération
BOURGVALLEES	4, rue des écoliers, SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE 50570 BOURGVALLEES	Claude JAVALET	
CONDE SUR VIRE	2, place Auguste Grandin, 50 890 CONDE SUR VIRE	Laurent PIEN	
GRAIGNES-MESNIL ANGOT	1, place Alphonse Voydie, 50620 GRAIGNES-MESNIL ANGOT	Jean- Pierre GUEGAN	
MARIGNY LE LOZON	1, place Westport, MARIGNY, 50570 MARIGNY LE LOZON	Marc BOURBEY	
MOON SUR ELLE	Place de la Pomme d'Or 50680 MOON SUR ELLE	Lydie BROTON	
SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	1, place Guillaume Le Conquérant 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	Maryvonne RAIMBEAULT	15 décembre 2020
SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ELLE	1, place Guillaume Le Conquérant 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	Marie-Noëlle MATHIEU	5 janvier 2021
SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	47 Avenue du Cotentin, 50000 SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	Jean-Yves LAURENCE	
SAINT-LÔ	Place du Général de Gaulle, BP 330, 50 000 SAINT-LÔ	Emmanuelle LEJEUNE	17 décembre 2020
SAINT-LO AGGLO	101, rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT-LO	Fabrice LEMAZURIER	14 décembre 2020
TESSY BOCAGE	7, place Jean Claude Lemoine, TESSY-SUR-VIRE 50420 TESSY BOCAGE	Michel RICHARD	